



Personne de substitution en cas de prédécès du légataire univ.

Par plum

Bonjour et un grand merci pour m'aider dans ce cas :

1/ A déclare B son légataire universel pour hériter de sa bibliothèque,
B déclare A son légataire universel pour hériter de sa bibliothèque,
dans leur testament.

2/ Ils s'engagent, par ailleurs, oralement et hors de tout écrit, que le dernier survivant (A ou B) déclarera C son légataire universel dans son nouveau testament pour hériter de la bibliothèque.

3/ Mais A et B meurent simultanément dans un accident, les testaments de A et de B sont caducs (et C est ignoré dans la succession)

4/ Pour que C ne soit pas ignoré dans ce cas, ne conviendrait-il pas que :
les testaments de A et de B, mentionnent chacun la personne de substitution C en cas de prédécès du légataire universel déclaré ?

C recevrait alors ce qu'auraient reçu les légataires universels prédécédés?. à savoir la bibliothèque ?